

2025



Résidence  
Beauregard

VERNOUX-EN-VIVARAIS

# LIVRET D'ACCUEIL



Adresse postale : 8 rue de l'hôpital - 07240 VERNOUX-EN-VIVARAIS



Téléphone : 04 75 58 11 43



Adresse mail : [ehpad@beauregard-residence.fr](mailto:ehpad@beauregard-residence.fr)



Site internet : <https://www.beauregard-residence.fr>

Ce livret d'accueil a été rédigé en prenant en compte les règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre (FALC).

Ces règles se trouvent sur le site [d'Inclusion-Europe](http://www.inclusion-europe.eu).

Ce livret d'accueil a été relu et validé par les membres du Conseil de la vie sociale, en particulier :

- les représentants des résidents,
- les représentants des familles.

Il a été approuvé :

- par le Conseil de la vie sociale le 24 juin 2025,
- par le Conseil d'administration le 3 juillet 2025.



© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site [www.inclusion-europe.eu/easy-to-read](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read)

**Conception** : Résidence Beauregard et Asfodel.pro - 2025 - Tous droits réservés

**Crédits images** :

Les photos sont la propriété de la Résidence Beauregard.

Les pictogrammes proviennent de [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com), de [www.freepick.com](http://www.freepick.com) et de la [banque de pictogramme du service d'information du gouvernement](#).



## Bienvenue à la Résidence Beauregard !

En tant que directeur, je suis fier de vous présenter notre établissement, où bienveillance, respect et engagement sont au cœur de nos actions quotidiennes.

Nous offrons à nos résidents une prise en charge personnalisée, dans un environnement chaleureux et sécurisé, en respectant leurs besoins et leur parcours de vie.

Nous mettons un point d'honneur à intégrer des pratiques écoresponsables et des solutions innovantes, comme les nouvelles technologies, pour améliorer le bien-être et la qualité de vie de nos résidents.

Nous développons également la prise en charge non médicamenteuse par la mise en place d'alternatives thérapeutiques fondées sur des approches douces, non invasive, stimulant à la fois le bien-être physique et émotionnel des résidents.

Ouverts sur la communauté, nous encourageons également les échanges intergénérationnels et la participation à la vie locale.

Votre installation à la Résidence Beauregard représente pour vous un changement de repère et de rythmes de vie : l'ensemble du personnel est là pour vous accompagner. Il vous apportera son aide et son écoute.

Ce livret d'accueil a pour but de vous familiariser avec le fonctionnement et l'organisation quotidienne de la Résidence.

Vous trouverez de nombreuses autres informations sur notre site internet : <https://www.beauregard-residence.fr/>

Nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons de passer un agréable séjour.

Pascal Tanchon, Directeur.





# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>4</b>
La situation géographique .....	4
L'histoire de l'établissement .....	4
Les services .....	4
Les chambres .....	5
Les locaux communs et le parc .....	6
<b>L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>7</b>
Le conseil d'administration .....	7
Le directeur .....	7
Le conseil de la vie sociale (CVS) .....	7
L'accueil administratif .....	8
<b>LES ÉQUIPES</b> .....	<b>9</b>
L'équipe soignante .....	9
Votre médecin traitant : .....	9
Le médecin coordonnateur : .....	9
La pharmacienne et les préparatrices en pharmacie : .....	9
Les cadres de santé : .....	9
Les infirmiers et infirmières : .....	10
Les aides-soignants et aides-soignantes : .....	10
La kinésithérapeute : .....	10
L'enseignante en activité physique adaptée (APA) : .....	10
L'ergothérapeute : .....	10
La psychomotricienne : .....	10
La psychologue : .....	10
La diététicienne : .....	11
L'équipe hôtelière et technique .....	11
La gouvernante .....	11
Les agents des services hospitaliers (ASH) .....	11
Les lingères .....	11
Les cuisiniers et cuisinières .....	11
Les agents techniques : .....	11

---

Les animatrices .....	12
L'équipe administrative .....	12
Les prestataires extérieurs .....	12
<b>LES CONDITIONS D'ADMISSION .....</b>	<b>13</b>
La demande d'admission .....	13
L'entrée à la Résidence Beauregard .....	14
<b>LES FRAIS DE SEJOUR .....</b>	<b>15</b>
Les différents tarifs .....	15
Les aides financières .....	15
Qu'est ce qui est inclus ou pas dans le prix de journée ? .....	16
<b>LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT .....</b>	<b>17</b>
Nos valeurs et nos engagements .....	17
L'évaluation de la qualité .....	17
Le projet d'accompagnement personnalisé .....	17
Les thérapies non-médicamenteuses .....	18
Les partenariats .....	18
<b>LA VIE QUOTIDIENNE .....</b>	<b>19</b>
Les repas .....	19
Les boissons .....	21
L'entretien du linge .....	21
L'entretien de votre chambre .....	21
Les sorties et les visites .....	22
L'accueil des animaux de compagnie .....	22
Le téléphone .....	23
La télévision .....	23
Internet .....	23
Le courrier .....	23
Les objets de valeur .....	24
L'assurance responsabilité civile .....	24
Les animations et la vie sociale .....	24
L'association « Les amis de la Résidence Beauregard » .....	26

<b>VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS.....</b>	<b>27</b>
La Charte des droits et libertés de la personne accueillie .....	27
Le règlement de fonctionnement .....	27
Le contrat de séjour .....	27
La prise en compte de votre avis et de votre satisfaction .....	28
Le traitement de vos données personnelles .....	28
La pratique religieuse .....	29
L'exercice des droits civiques.....	29
<b>LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE .....</b>	<b>30</b>
Version rédigée selon les règles du langage clair.....	30
Article 1er – Principe de non-discrimination.....	30
Article 2 – Droit à un accompagnement adapté .....	30
Article 3 - Droit à l'information .....	30
Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de participation .....	31
Article 5 - Droit à la renonciation .....	31
Article 6 - Droit au respect des liens familiaux .....	32
Article 7 - Droit à la protection .....	32
Article 8 - Droit à l'autonomie .....	32
Article 9 - Principe de prévention et de soutien .....	33
Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques.....	33
Article 11 - Droit à la pratique religieuse.....	33
Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité .....	33
Version intégrale et autres versions accessibles .....	34
<b>LES COORDONNEES UTILES.....</b>	<b>35</b>
ViaTrajectoire.....	35
Le numéro de téléphone des signalements de maltraitance 3977 .....	35
Les personnes qualifiées.....	35
<b>ANNEXE 1 – LES DOCUMENTS À FOURNIR .....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE 2 – LE TROUSSEAU CONSEILLÉ .....</b>	<b>37</b>



## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### La situation géographique

**La Résidence Beauregard se situe à Vernoux-en-Vivarais, en Ardèche.**

Vernoux-en-Vivarais est une commune rurale de deux mille habitants :

- à trente kilomètres de Valence,
- à 565 mètres d'altitude.

**La Résidence Beauregard est à cinq minutes à pied du centre-ville.**



### L'histoire de l'établissement

L'établissement a été inauguré en 1866.

Il a d'abord été un Hospice, puis un Hôpital et un Hôpital local.

L'établissement a été entièrement rénové, mis aux normes et agrandi entre 2003 à 2007.

Il est devenu un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en 2015.



### Les services

La Résidence Beauregard propose un cadre de vie chaleureux et à taille humaine.

Elle comporte 110 lits. Ils sont répartis dans cinq services :

- **quatre services d'hébergement traditionnel :**
  - Les Pommiers au rez-de-chaussée
  - Les Marronniers au premier étage
  - Les Abricotiers au deuxième étage
  - Le Tilleul au deuxième étage.
- **un service réservé aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée :**
  - Les Cerisiers

Ce service est appelé « unité d'hébergement renforcé » (UHR).



## Les chambres



La Résidence comporte :

- **90 chambres individuelles**, mesurant environ 20 m<sup>2</sup>
- **10 chambres à deux lits**, mesurant environ 30 m<sup>2</sup>.

Toutes les chambres disposent d'une salle de bain avec :

- une douche
- un lavabo
- un WC.

Toutes les chambres sont équipées d'un mobilier adapté et de rails au plafond pour faciliter les transferts.

Vous pouvez amener du mobilier personnel.

Les conditions sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.



## Les locaux communs et le parc

Chaque service dispose :

- d'une salle de restaurant climatisée,
- d'un agréable salon, à votre disposition pour rencontrer d'autres résidents, recevoir votre famille ou vous reposer.
- d'une bibliothèque.



La Résidence dispose aussi :

- d'une salle de cinéma, au premier étage,
- de deux salles d'animation :
  - la salle Beauregard, au premier étage, où les spectacles sont organisés.
  - la salle Alice LIGIOT, au deuxième étage, qui est équipée de jeux, d'une borne musicale et d'une bibliothèque.



Cette salle est aussi utilisée pour diverses animations, par exemple la chorale, la boxe ou l'escrime.



- d'un parc, avec un parcours de santé.
- de plusieurs terrasses.

L'unité d'hébergement renforcée « Les Cerisiers » dispose d'un espace extérieur clôturé, avec un poulailler.





# L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

## Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est présidé par le maire de Vernoux-en-Vivarais.

**Le conseil d'administration définit la politique générale de l'établissement.**

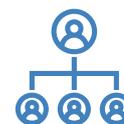


Pour cela, le conseil d'administration vote des délibérations. Par exemple, il vote :

- le projet d'établissement
- le budget
- les tarifs
- les programmes d'investissement
- le règlement de fonctionnement.

## Le directeur

**Le directeur gère l'établissement au quotidien.** Il est le représentant légal de la Résidence Beauregard.



Le directeur prépare les séances du conseil d'administration. Il assure l'exécution des délibérations.

Le directeur nomme le personnel et assure la discipline.

## Le conseil de la vie sociale (CVS)

**Le conseil de la vie sociale (CVS) comprend des représentants des résidents et de leur famille. Il leur permet de donner leur avis sur le fonctionnement de la Résidence,** par exemple :



- sur le règlement de fonctionnement de la Résidence
- sur le projet d'établissement
- sur les conditions de vie dans la Résidence
- sur l'organisation des soins
- sur la qualité des repas
- sur les animations.

**Les résidents et les familles élisent leurs représentants au conseil de la vie sociale.**

Le conseil de la vie sociale comprend aussi des représentants du personnel et du conseil d'administration. Le directeur assiste aux réunions, mais il ne vote pas.

Trois membres du conseil de la vie sociale font partie du conseil d'administration de la Résidence.

Les membres du conseil de la vie sociale sont consultés lors de l'évaluation de la qualité de la Résidence.

Vous pouvez contacter les membres du conseil de la vie sociale pour leur transmettre vos questions, vos suggestions ou vos avis. Ils seront traités en réunion du CVS.

Les coordonnées des membres du conseil de la vie sociale sont disponibles à l'accueil.

**Les comptes-rendus des réunions du CVS sont affichés dans la salle Beauregard au premier étage.**

## L'accueil administratif

L'accueil de la Résidence Beauregard est ouvert :

- du lundi au vendredi
- le matin de 9h00 à 12h00
- l'après-midi de 13h30 à 17h00

L'accueil est fermé les week-ends et les jours fériés.





## LES ÉQUIPES

### L'équipe soignante

#### Votre médecin traitant :

Vous conservez le libre-choix de votre médecin traitant.

Il faut cependant qu'il ait signé une convention avec la Résidence.

Il s'agit d'un professionnel libéral, mais ses honoraires sont pris en charge par la Résidence.



#### Le médecin coordonnateur :

Le médecin coordonnateur est salarié de la Résidence.

Il assure la coordination entre les médecins libéraux ou hospitaliers et l'équipe soignante de la Résidence.

Il fait partie de la commission d'admission.

Il élabore le projet de soins et veille à sa mise en œuvre, en collaboration avec le directeur et l'équipe soignante.

#### La pharmacienne et les préparatrices en pharmacie :

La Résidence dispose de sa propre pharmacie à usage intérieur.

La pharmacienne et les préparatrices en pharmacie gèrent la pharmacie à usage intérieur, en particulier :

- les commandes de médicaments et des fournitures médicales,
- la préparation des piluliers nominatifs.



#### Les cadres de santé :

Deux cadres de santé coordonnent et supervisent le travail des professionnels paramédicaux.

Elles participent à la Commission d'admission.

Elles organisent l'accueil des nouveaux résidents.

Elles veillent à la prise en charge personnalisée de chaque résident.

Elles supervisent les actions de prévention et la mise en œuvre des thérapies non médicamenteuses.

Elles sont vos interlocutrices privilégiées pour toutes vos questions concernant les soins.



**Les infirmiers et infirmières :**

Ils dispensent les soins infirmiers jour et nuit en fonction des prescriptions médicales.

Ils surveillent au quotidien votre état de santé physique et moral.

Ils prennent les mesures nécessaires en fonction de son évolution.

**Les aides-soignants et aides-soignantes :**

Ils assistent les infirmiers.

Ils vous aident à accomplir les actes de la vie quotidienne.

**La kinésithérapeute :**

Elle réalise des bilans et pratique des séances de rééducation individuelles.

Elle réalise aussi des séances de prise en charge non-médicamenteuse de la douleur.

**L'enseignante en activité physique adaptée (APA) :**

L'activité physique adaptée (APA) aide au maintien, voire à l'amélioration, de la santé physique et mentale.

L'enseignante en activité physique adaptée organise des séances d'APA individuelles ou collectives.

**L'ergothérapeute :**

Elle donne des conseils en matière d'ergonomie et d'aides techniques afin de préserver ou de rétablir votre autonomie.

Elle met en place des actions de réadaptation.

**La psychomotricienne :**

Elle évalue et prend en charge les troubles psychomoteurs, c'est-à-dire les liens entre les mouvements du corps et les processus mentaux.

Par exemple, elle intervient auprès de personnes qui déambulent du fait d'une anxiété, ou au contraire qui n'osent plus marcher de crainte d'une chute.

**La psychologue :**

Elle apporte un soutien psychologique aux résidents qui le souhaitent, par exemple au moment de l'entrée dans la Résidence.

Elle coordonne votre projet d'accompagnement personnalisé.

Elle peut également intervenir auprès de familles confrontées à des situations difficiles.



## La diététicienne :

Elle compose les menus avec le chef cuisinier.

Elle assure le dépistage et le suivi des résidents qui présentent un risque de dénutrition.

Elle sensibilise et informe les membres de l'équipe sur les aspects essentiels de la nutrition :  
prévention de la dénutrition, de la constipation,  
des troubles de la déglutition, etc...



## L'équipe hôtelière et technique

### La gouvernante

La gouvernante coordonne et supervise le travail des professionnels des équipes hôtelières et techniques.

Elle est votre interlocutrice privilégiée pour toutes vos questions concernant le ménage et l'entretien.



### Les agents des services hospitaliers (ASH)

Les agents des services hôteliers assurent :

- l'entretien des chambres,
- l'entretien des espaces communs,
- le service des repas.



### Les lingères

Les lingères assurent l'entretien de votre linge personnel et du linge de toilette.



### Les cuisiniers et cuisinières

Les repas sont confectionnés sur place par quatre cuisiniers.

La diététicienne les aide à composer des menus équilibrés et adaptés à vos besoins.



### Les agents techniques :

Les agents techniques assurent la maintenance du bâtiment et du matériel et veillent au maintien de la sécurité.

Ils réalisent de nombreux travaux d'amélioration des locaux.



## Les animatrices

La Résidence emploie trois animatrices.

Une animatrice travaille exclusivement dans l'unité d'hébergement renforcé (UHR) « Les Cerisiers ».

Elles proposent un large choix d'animations individuelles et collectives.



## L'équipe administrative

L'équipe administrative est composée :

- du directeur
- d'une adjointe des cadres chargée de la gestion des séjours des résidents et de la démarche-qualité.
- d'une adjointe administrative chargée des ressources humaines,
- d'une adjointe administrative chargée de la comptabilité et des achats généraux,
- d'une adjointe administrative chargée de l'accueil
- d'une qualitiçienne.



La gestion comptable est assurée par le Service de Gestion Comptable d'Annonay.

## Les prestataires extérieurs

**Une coiffeuse et plusieurs pédicures interviennent régulièrement à la Résidence.**

Vous pouvez prendre rendez-vous à l'accueil.

Les tarifs sont indiqués dans l'annexe « Tarifs » qui vous est remise avec le contrat de séjour.

Ils figurent également dans le porte-vues dans le hall d'entrée.

Vous pouvez aussi faire appel à d'autres prestataires extérieurs de votre choix.

La Résidence met à disposition un salon de coiffure.

**Le coût des prestations réalisées par les prestataires extérieur n'est pas inclus dans le prix de journée. Vous devez les payer directement.**





## LES CONDITIONS D'ADMISSION

### La demande d'admission

**La Résidence accueille des personnes âgées de plus de soixante ans.**

Des personnes âgées de moins de soixante ans peuvent être accueillies exceptionnellement, sur dérogation.

**La demande d'admission doit être réalisée sur le site [Via-Trajectoire](#).**

Le dossier de demande d'admission se compose :

- d'une partie administrative, complétée par vous ou un aidant,
- d'une partie médicale, complétée par votre médecin traitant.

Nous pouvons vous aider en cas de difficulté. N'hésitez pas à vous adresser à l'accueil.

Une commission d'admission étudie les demandes d'inscriptions reçues.

- si votre demande d'admission est acceptée, vous serez placé en liste d'attente.
- si votre demande d'admission est refusée, nous vous en ferons connaître les raisons.

**Nous vous conseillons de prendre rendez-vous pour visiter la Résidence.**

### Les règles propres à l'unité d'hébergement renforcé « Les Cerisiers ».

**Il existe des conditions particulières pour une admission dans l'unité d'hébergement renforcé « Les Cerisiers ».**

- Il n'est pas possible d'être accueilli directement dans ce service depuis le domicile.
- Ce service est réservé aux personnes :
  - souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée,
  - déjà accueillies à la Résidence Beauregard ou dans un autre EHPAD,
  - et ayant des troubles du comportement nécessitant une prise en charge dans un service fermé, avec un accompagnement spécifique.

## L'entrée à la Résidence Beauregard

Des documents vous sont remis lors de votre entrée :

- ce livret d'accueil, avec la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (voir [page 30](#) ),
- le contrat de séjour, avec plusieurs annexes,
- le règlement de fonctionnement.

Un personnel soignant vous accueille :

- il vous fait visiter les locaux
- il vous explique le fonctionnement du service
- il recueille vos habitudes de vie
- il vous propose de désigner une personne de confiance et vous explique son rôle.
- il vous propose de faire connaître vos directives anticipées et vos souhaits en cas de décès.





## LES FRAIS DE SEJOUR

### Les différents tarifs



Les EHPAD sont financés grâce à trois tarifs :

- **Le tarif Hébergement**, à votre charge.
- **Le tarif Dépendance**, à votre charge. Il est fonction de votre niveau d'autonomie. Le plus souvent, il est pris en charge en partie par le Conseil départemental, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Dans tous les cas, vous devez payer un montant minimal qui s'appelle le « **ticket modérateur** ».
- **Le forfait Soins**, entièrement à la charge de l'Assurance maladie. Il est versé directement à la Résidence.

**Le solde journalier** ou **prix de journée** correspond à l'addition du tarif Hébergement et de la partie du tarif Dépendance qui reste à votre charge (en général le ticket modérateur).

Ces tarifs sont propres à chaque établissement et sont revalorisés chaque année.

**Vous trouverez les tarifs de l'année en cours :**

- dans l'annexe « Tarifs » qui vous est remise avec le contrat de séjour,
- dans le porte-vues qui se trouve dans le hall d'entrée,
- [sur notre site internet](#).

**Des réductions sont appliquées en cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles** : les règles de facturation vous sont expliquées dans le contrat de séjour.

### Les aides financières

**Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour vous aider à payer vos frais de séjour.**



Il s'agit :

- de l'aide sociale à l'hébergement,
- de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA), généralement versée directement à l'établissement sous forme d'un forfait,
- de l'aide personnalisée au logement (APL),
- d'une réduction d'impôt,
- des aides de certaines caisses de retraites ou mutuelles.

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter plus de renseignements sur ces aides. N'hésitez pas à demander un rendez-vous à l'accueil.

## Qu'est ce qui est inclus ou pas dans le prix de journée ?

Cette liste est fournie pour information. Elle n'est pas limitative.

INCLUS	NON INCLUS
L'entretien de la chambre, des locaux collectifs et des espaces verts	Les réparations des meubles et objets personnels
Les repas	Les friandises, l'eau minérale. Les repas des visiteurs.
La fourniture et l'entretien du linge de maison (draps, couvertures, serviettes, ...)	
Le marquage et l'entretien du linge personnel	La fourniture du linge personnel L'entretien du linge délicat
Le chauffage, l'eau, l'électricité, la WIFI	L'abonnement téléphonique, la télévision
Les animations	
Les transports dans le cadre des animations	Les transports dans le cadre privé. Les transports sanitaires, par exemple pour se rendre à une consultation ou en cas d'hospitalisation)
Les protections contre l'incontinence	Les produits d'hygiène et de toilette
La rémunération du personnel salarié	Les prestataires extérieurs comme la coiffeuse, le pédicure, l'esthéticienne, etc.
Les honoraires des médecins généralistes libéraux	Les honoraires des médecins spécialistes libéraux. Les honoraires des dentistes
Les examens de biologie et de radiologie sauf ceux nécessitant un équipement lourd	Les scanners, IRM, etc.
Les médicaments. Les fournitures et le matériel médical figurant sur une liste.	Les médicaments et fournitures médicales non pris en charge par la sécurité sociale (par exemple, certaines crèmes, l'homéopathie, etc.) Les piles des appareils auditifs.



## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

### Nos valeurs et nos engagements

**Notre accompagnement est guidé par un souci permanent de bienveillance.**

Nous veillons en particulier :

- à la sécurité et à la qualité des soins
- au respect de vos droits fondamentaux, comme le droit à la vie privée
- au respect de votre dignité, de vos choix et de votre culture
- à la préservation de votre autonomie et de votre indépendance
- à votre participation aux activités sociales, culturelles et de loisir
- à la préservation des liens familiaux.

La Résidence Beauregard a mis en place un Comité d'éthique, en collaboration avec deux autres EHPAD.

### L'évaluation de la qualité

La qualité de l'accompagnement et des soins proposés par la résidence est évaluée tous les cinq ans par un organisme extérieur.

Cette évaluation est basée sur le référentiel national de la Haute autorité de santé (HAS).

Au moins trois résidents, ainsi que les membres du Conseil de la vie sociale, sont interrogés au cours de l'évaluation par l'évaluateur externe.

À partir du deuxième semestre 2026, les résultats de cette évaluation seront publiés sur le site de la HAS et affichés dans la Résidence.

La Résidence réalise aussi des auto-évaluations. Cela lui permet d'identifier ce qui fonctionne bien et ce qui peut être amélioré.

### Le projet d'accompagnement personnalisé

**Le projet d'accompagnement personnalisé consiste à vous proposer des prestations adaptées à vos besoins et à vos souhaits.**

Ce projet est construit avec vous et les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Si vous êtes d'accord, vos proches peuvent être consultés pour l'élaboration et la mise à jour de votre projet d'accompagnement personnalisé.

## Les thérapies non-médicamenteuses

**La Résidence Beauregard propose depuis plusieurs années des thérapies non-médicamenteuses.**

**Ces thérapies ne remplacent pas les traitements médicaux.**

**Elles viennent en complément.**

L'objectif des thérapies non-médicamenteuses est de maintenir ou d'améliorer les capacités, tout en favorisant le bien-être, les relations sociales et l'estime de soi.

Ces thérapies sont assurées par des professionnels spécialement formés, ainsi que par des intervenants extérieurs.

Voici quelques exemples de thérapies proposées à la Résidence Beauregard :

- l'activité physique adaptée,
- la luminothérapie,
- la thérapie par l'animal,
- l'hypnose thérapeutique,
- le casque de réalité virtuelle,
- la méthode Snoezelen.



## Les partenariats

**La Résidence Beauregard travaille en partenariat avec d'autres établissements,**  
par exemple :

- avec le Centre hospitalier de Privas, pour les soins palliatifs, la lutte contre la douleur et l'hygiène,
- avec le Centre Hospitalier de Lamastre et la Résidence Le Grand Pré à Alboussière, pour proposer un accueil de jour itinérant,
- avec plusieurs EHPAD à proximité, pour proposer des animations ou des thérapies non-médicamenteuses.



## LA VIE QUOTIDIENNE

### Les repas

**Les repas sont réalisés sur place par nos cuisiniers.**

**Les repas sont à base de produits frais et de saison, achetés auprès de producteurs locaux autant que possible.**

Les menus sont affichés dans chaque service. Ils sont aussi indiqués dans le journal de l'établissement « L'Echo de Beauregard ».



**Les repas sont servis en chambre uniquement sur avis médical.**

Les allergies alimentaires et les régimes sur prescription médicale sont pris en compte.

**Dans la mesure du possible**, nous prenons aussi en compte votre souhait de ne pas manger certains aliments, que ce soit par goût ou par conviction religieuse.



**Des repas festifs sont organisés pour diverses occasions :**  
Noël, Premier de l'an, Pâques, repas à thème mensuels, etc.

**Vous pouvez inviter vos proches à partager un repas avec vous.**

Le nombre d'invités est limité à deux par résident.

Pour cela, il est nécessaire de réserver auprès de l'agent d'accueil 48 heures à l'avance.

**Vous trouverez les tarifs des repas invités :**

- dans l'annexe « Tarifs » qui vous est remise avec le contrat de séjour,
- dans le porte-vues qui se trouve dans le hall d'entrée.

**Le petit-déjeuner est servi en chambre ou dans la salle à manger de votre service à partir de 7h15.**



Il se compose de :

- un jus de fruits,
- une boisson chaude,
- des tartines,
- des viennoiseries les dimanches et jours fériés.

**Le déjeuner est servi dans la salle à manger de votre service à partir de 12h00.**



Il se compose de :

- une entrée,
- un plat chaud,
- un produit laitier (fromage, yaourt, etc.),
- un dessert.

**Un goûter est servi entre 15h30 et 16h15.**



Il se compose de :

- une boisson,
- des biscuits ou gâteaux.

**Le dîner est servi dans la salle à manger de votre service à partir de 18h00.**



Il se compose de :

- un potage ou une entrée,
- un plat chaud,
- un produit laitier ou un fruit.

**Une collation nocturne peut être servie sur demande.**

## Les boissons

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée en quantité modérée lors des repas et d'évènements particuliers.



Vous trouverez :

- un distributeur de boissons dans le hall d'entrée de la Résidence,
- des fontaines à eau dans chaque service, offrant de l'eau plate et de l'eau pétillante.

## L'entretien du linge



**Le linge de maison est fourni et entretenu par la Résidence.** Il s'agit :

- des draps et taies d'oreiller,
- des serviettes de toilette et des gants,
- des serviettes de table.

**Votre linge personnel est lavé par la Résidence, sauf les textiles délicats,** par exemple :

- la pure laine,
- la soie,
- le thermolactyl (Damart).

**La Résidence réalise le marquage du linge personnel.** Ce marquage est obligatoire et le coût est inclus dans le prix de journée.

Si votre famille souhaite réaliser elle-même l'entretien de votre linge personnel, elle doit récupérer le linge sale au minimum trois fois par semaine, dans votre chambre.

Cependant, en cas de problème infectieux, l'établissement prendra en charge l'entretien du linge personnel.

Vous trouverez en annexe une liste de vêtements à amener, à titre d'exemple.

Les vêtements doivent être adaptés aux saisons et renouvelés en tant que de besoin.

## L'entretien de votre chambre

L'entretien de votre chambre est réalisé par les agents du service hôtelier, du lundi au vendredi.



Les petites réparations et la fixation d'objets au mur sont réalisées par les agents techniques.

## Les sorties et les visites



Vous êtes libre d'entrer et de sortir de la Résidence comme vous le souhaitez.

Il est simplement nécessaire de prévenir le personnel en cas d'absence ou de retard à un repas, pour éviter de lancer des recherches.

Les portes de l'établissement sont fermées de 20h00 à 7h00.

Il y a un interphone afin de rentrer lorsque les portes sont fermées.

Les visites sont possibles à toute heure.

Il est cependant conseillé aux visiteurs de venir après 11h00, pour respecter la tranquillité et l'intimité pendant le petit-déjeuner et les soins.

### Les règles propres à l'unité d'hébergement renforcé « Les Cerisiers ».

Des règles différentes sont prises dans le but de préserver le calme et la sécurité des résidents accueillis dans l'unité d'hébergement renforcé « Les Cerisiers ».

**Les résidents ne peuvent sortir de cette unité que s'ils sont accompagnés par un agent ou un visiteur.**

**L'accès de l'unité est protégé par un digicode.**

**Les visites ont lieu entre 14h00 et 18h00.**

**Le nombre de visiteurs est limité :**

- trois visiteurs maximum par résident.
- sept visiteurs maximum simultanément dans l'unité.

## L'accueil des animaux de compagnie



Les visiteurs peuvent être accompagnés d'un animal, à condition que celui-ci soit :

- propre,
- bien éduqué et ne présentant aucun comportement agressif,
- tenu en laisse ou en cage.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie sont interdits, même tenus en laisse et muselés.

L'animal ne doit pas perturber la tranquillité des autres résidents.

La Résidence n'accueille pas pour l'instant les animaux de compagnie de façon permanente.

## Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'un téléphone.

Le branchement de votre ligne est effectué à votre demande auprès de l'accueil.

Un contrat téléphonique vous sera alors remis.

Vous devez alors payer un abonnement téléphonique. Le tarif est indiqué dans l'annexe « Tarifs » qui vous est remise avec le contrat de séjour.

Les communications sont gratuites et illimitées, sauf pour les numéros spéciaux et les appels à l'étranger.

**Pour téléphoner à l'accueil :** composer le 5031

**Pour téléphoner à l'extérieur :**

- composer le 0
- attendre la tonalité
- composer le numéro que vous souhaitez appeler.



## La télévision

Chaque chambre est équipée d'une prise TV.

La télévision n'est pas fournie par la Résidence.



## Internet

Des bornes Wifi permettent d'accéder gratuitement à Internet dans l'ensemble de la Résidence et dans toutes les chambres.



## Le courrier

Le courrier est distribué dans les chambres par l'animatrice.

La distribution est réalisée le matin, du lundi au vendredi.

Vous pouvez déposer à l'accueil le courrier que vous souhaitez expédier, après l'avoir affranchi.



## Les objets de valeur

**Nous vous conseillons de ne pas conserver dans votre chambre d'objets de valeur ni une somme d'argent trop importante.**



Vous pouvez déposer les objets de valeurs au coffre de la Résidence.

**La Résidence n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vos biens.**

## L'assurance responsabilité civile



L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités.

**Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile** afin de couvrir les dommages que vous pourriez causer à une autre personne involontairement.

Vous devez fournir l'attestation d'assurance lors de votre entrée dans l'établissement. Cette attestation doit être renouvelée chaque année.

## Les animations et la vie sociale



**La Résidence propose des animations nombreuses et variées.**

Le planning des animations de la semaine est affiché dans chaque service et figure dans le journal interne de la Résidence.

Ce journal interne s'appelle « **l'Écho de Beauregard** ».

Il vous est distribué chaque semaine. Il vous informe sur la vie de la Résidence et les activités proposées.

**Exemples d'activités proposées chaque semaine :**

- ateliers créatifs : travaux manuels, peinture, etc.
- ateliers cognitifs : quizz, jeux de mémoire, ateliers d'écriture, etc.
- jeux de société,
- lecture, chant,
- promenades et sorties,
- activités tirées de la vie domestique :  
épluchage de légumes, cuisine,  
jardinage, pliage du linge, couture,  
tricot, soins au poulailler, etc.



### Exemples d'activités plus ponctuelles :

- repas à thème chaque mois,
- rencontres intergénérationnelles avec les enfants des écoles, de la crèche, ou du centre aéré,
- fête de la musique,
- sorties au théâtre ou au cinéma,
- apéro-barbecues en été,
- lotos,
- spectacles financés par l'Association des Amis de la Résidence.



**La Résidence dispose d'un minibus aménagé pour les personnes à mobilité réduite, par exemple les personnes en fauteuil roulant.**

Ce minibus permet de proposer à tous des activités à l'extérieur de l'établissement.

Vous avez aussi à votre disposition :

- une bibliothèque dans chaque service,
- des journaux dans le hall d'entrée et dans la salle « Alice Ligiot », par exemple le Dauphiné libéré et l'Hebdo de l'Ardèche



## L'association « Les amis de la Résidence Beauregard »

L'Association « Les amis de la Résidence Beauregard » organise des activités pour les résidents, par exemple :

- des spectacles
- des expositions,
- des vides-dressing,
- des sorties.

Elle aide aussi les résidents qui ont de faibles revenus à payer certains services, comme la coiffeuse ou le pédicure.

Elle est animée par des bénévoles, des employés, des familles et des résidents.

Les résidents sont membres de l'association gratuitement.

Pour les autres, la cotisation est de dix euros par an.

Pour plus de renseignements, vous pouvez :

- contacter les membres du bureau à l'adresse mail suivante : [rosy0817@gmail.com](mailto:rosy0817@gmail.com),
- vous adresser à l'accueil de la Résidence
- vous rendre sur [le site internet de la Résidence](https://www.beauregard-residence.fr/).





## VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS

### La Charte des droits et libertés de la personne accueillie



**L'ensemble du personnel s'engage à respecter les principes inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.**

Vous trouverez cette Charte à la [page 30](#) de ce livret.

### Le règlement de fonctionnement



Le règlement de fonctionnement vous est remis lors de votre entrée.

**Il détaille les règles en vigueur dans la Résidence Beauregard.**

**Vous vous engagez à respecter ces règles.**

### Le contrat de séjour



**La signature du contrat de séjour est obligatoire.**

En cas d'impossibilité de signer le contrat de séjour, le directeur rédige un document individuel de prise en charge.

Le contrat de séjour indique notamment :

- les prestations incluses dans le prix de journée,
- les conditions de facturation en cas d'absence,
- les conditions à respecter en cas de résiliation du contrat.

Le contrat de séjour est accompagné d'annexes, par exemple :

- les tarifs en vigueur dans la Résidence,
- le montant du dépôt de garantie,
- le formulaire de droit à l'image,
- l'engagement de payer,
- l'information sur la protection de vos données à caractère personnel.

## La prise en compte de votre avis et de votre satisfaction



**Votre avis peut être pris en compte lors des réunions du Conseil de la vie sociale.**

La Résidence Beauregard a mis en place d'autres moyens pour recueillir votre avis et celui de vos proches, comme :

- **Les enquêtes de satisfaction.** Une enquête est réalisée chaque année. Les résultats anonymisés sont communiqués au Conseil de la vie sociale.
- **Les groupes d'expression.** Vous pouvez participer à des groupes d'expression sur des sujets de la vie quotidienne, par exemple la qualité des repas ou les programmes d'animation.

**Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez également :**

- faire une réclamation en nous adressant un courrier ou un mail,
- demander un formulaire pour rédiger cette réclamation, en vous adressant à l'accueil,
- demander un rendez-vous avec la cadre de santé ou le directeur, en vous adressant à l'accueil,
- contacter un membre du conseil de la vie sociale afin que votre insatisfaction soit évoquée en réunion du CVS.

**En cas de désaccord persistant, vous pouvez demander l'aide d'une personne qualifiée.**

Les coordonnées des personnes qualifiées se trouvent dans le porte-vues dans le hall d'accueil et figurent [page 35](#) de ce livret.



## Le traitement de vos données personnelles

Nous traitons des données à caractère personnel vous concernant.

Ces données sont nécessaires pour :

- la gestion administrative de votre dossier,
- assurer vos soins,
- vous accompagner de manière personnalisée.



**L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.**

**Il s'engage à respecter les règles de sécurité et de confidentialité des données.**

**Vous avez des droits sur vos données personnelles :**

- Vous pouvez demander à accéder à vos données et en obtenir
- une copie.
- Vous pouvez aussi demander à les rectifier.
- Vous avez d'autres droits sur vos données personnelle, mais ils s'exercent sous certaines conditions. C'est le cas par exemple si vous demandez l'effacement de certaines données.



Vous pouvez lire l'intégralité des mentions d'information concernant la protection de vos données personnelles dans l'annexe au contrat de séjour appelée : « Informations sur la protection de vos données à caractère personnel ».

**La pratique religieuse**

**Vous avez le droit de pratiquer la religion de votre choix, ou de n'en pratiquer aucune, dans le respect des choix des autres résidents.**



Des cultes catholique et protestant sont organisés dans la salle de cinéma au premier étage :

- un mercredi sur deux : culte catholique
- un vendredi sur deux : culte protestant

Vous pouvez recevoir la visite d'un représentant de votre religion.

La Résidence propose des menus adaptés aux règles et aux interdits de votre religion, **dans la mesure du possible.**

**La liste des lieux de culte les plus proches et les coordonnées des représentants des différents cultes se trouvent dans le porte-vues dans le hall d'entrée.**

**L'exercice des droits civiques**

**La Résidence vous aide à exercer vos droits civiques, par exemple voter.**



Lorsqu'il y a des élections, la direction organise la venue de la Gendarmerie pour que vous puissiez établir une procuration, si vous le désirez et si votre état de santé le permet.

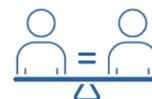


# LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Version rédigée selon les règles du langage clair.

## Article 1er – Principe de non-discrimination

Le personnel de la Résidence Beauregard vous accueille et vous respecte comme vous êtes.



Chacun a droit la même qualité dans les soins et l'accompagnement, quels que soient ses différences et ses convictions, par exemple :

- une maladie, un handicap,
- sa couleur de peau, son origine,
- sa religion.

## Article 2 – Droit à un accompagnement adapté

La Résidence Beauregard vous propose un accompagnement individualisé, adapté à vos besoins et à vos attentes.



Un projet d'accompagnement personnalisé est conçu pour vous et avec vous.

## Article 3 - Droit à l'information

Vous avez le droit d'être informé d'une façon simple et adaptée.

À votre arrivée, vous recevez une information complète sur :

- le fonctionnement de la Résidence,
- vos droits et vos obligations,
- vos soins et votre accompagnement.



Vous avez le droit de consulter votre dossier à tout moment.

Le personnel est à votre disposition pour répondre à vos questions tout au long de votre séjour.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de participation



Vous restez libre de prendre les décisions qui vous concernent.

Le personnel vous donne toutes les explications nécessaires pour que vous puissiez faire vos propres choix.

Vous pouvez donner votre avis, exprimer votre satisfaction ou votre mécontentement.

Par exemple :

- Vous êtes représentés par les membres du Conseil de la vie sociale.
- Vous pouvez en faire partie si vous êtes élu.
- Vous pouvez donner votre avis lors d'enquêtes de satisfaction, ou en participant à un groupe de parole.
- Vous pouvez faire une réclamation et nous nous engageons à vous apporter une réponse.

## Article 5 - Droit à la renonciation



Vous avez le droit de changer d'avis sur votre projet d'accompagnement.

Vous avez le droit de refuser des activités, des aides, des soins.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La Résidence Beauregard met tout en œuvre pour permettre le maintien des liens familiaux.

Par exemple :

- Les visites sont libres.
- Vos proches peuvent déjeuner avec vous.
- Le personnel peut vous aider à téléphoner à vos proches ou à réaliser une rencontre en visio avec eux.
- Avec votre accord, des membres de votre famille sont consultés pour la conception de votre projet d'accompagnement.



## Article 7 - Droit à la protection

Le personnel respecte le secret professionnel et protège votre vie privée.

Il prend soin de vous et de votre sécurité.

La Résidence vous garantit un accompagnement et des soins de qualité, dans un environnement sécurisé.



## Article 8 - Droit à l'autonomie

En respectant les règles énoncées dans le règlement de fonctionnement, vous pouvez :

- entrer et sortir librement de la Résidence.  
Cette liberté peut être limitée pour des raisons médicales, afin d'éviter de vous mettre en danger.
- garder des objets personnels dans votre chambre.



Vous pouvez gérer votre argent et vos biens, sauf si vous êtes placé sous curatelle renforcée ou sous tutelle.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Le personnel veille à votre bien-être psychologique, affectif et relationnel.

Votre famille et vos proches sont associés à votre accompagnement.

Si vous êtes en fin de vie, vous êtes accompagné selon vos choix et vos croyances.



## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques

La Résidence prend toutes les mesures nécessaires pour respecter vos libertés individuelles, d'une façon compatible avec la vie en collectivité.

La Résidence vous aide à exercer vos droits civiques, par exemple voter.



## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Vous avez le droit de pratiquer la religion de votre choix, ou de n'en pratiquer aucune, dans le respect des choix des autres résidents.



## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le personnel respecte votre intimité, votre vie privée et votre dignité.



## Version intégrale et autres versions accessibles

La version intégrale de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie figure dans [l'arrêté du 8 septembre 2003](#).

Vous pouvez accéder à la version complète de cette Charte, à une version audio et à une version en langage des signes :

- en cliquant [ici](#)
- ou en entrant cette adresse dans votre navigateur web :  
<http://bit.ly/2qS0Cfv>
- ou en flashant le Qr-code ci-dessous

Ces versions sont proposées par L'URAPEDA SUD et la FISAF.





## LES COORDONNEES UTILES

### ViaTrajectoire

Via-trajectoire est le site à utiliser pour constituer un dossier de demande d'admission :

<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

### Le numéro de téléphone des signalements de maltraitance 3977

Il s'agit du numéro de téléphone mis en place par l'État pour avertir d'une maltraitance à l'encontre d'une personne vulnérable, âgée ou handicapée.

Il permet de recevoir une écoute et un accompagnement.



### Les personnes qualifiées

La personne qualifiée a pour mission d'aider l'utilisateur ou son représentant légal à faire valoir ses droits lors d'un conflit ou un litige rencontré dans le cadre d'une prise en charge dans un établissement médico-social.



**Numéro de téléphone du référent régional : 04 27 86 57 97**

**Adresse mail : [ARS-ARA-DA-PERS-QUALIF-MS@ars.sante.fr](mailto:ARS-ARA-DA-PERS-QUALIF-MS@ars.sante.fr)**

**Numéro de téléphone du référent pour l'Ardèche : 04 26 20 92 92**

**Personnes qualifiées pour le Département de l'Ardèche (période 2025-2027) :**

Prénom - NOM	Adresse mail	N° de téléphone
Lucie <b>BENOIT</b>	<a href="mailto:lucie.benoit@live.fr">lucie.benoit@live.fr</a>	06 89 92 42 76
Françoise <b>CHOLVY</b>	<a href="mailto:francoise.cholvy@orange.fr">francoise.cholvy@orange.fr</a>	06 89 30 37 52
Marcel <b>HUDELOT</b>	<a href="mailto:marcelhudelot@gmail.com">marcelhudelot@gmail.com</a>	06 10 04 74 27
Marie- Françoise <b>LANOOTE</b>	<a href="mailto:mf.lanoote@sfr.fr">mf.lanoote@sfr.fr</a>	06 26 93 61 70
Jean-Michel <b>PAULIN</b>	<a href="mailto:jean-michel.paulin2@wanadoo.fr">jean-michel.paulin2@wanadoo.fr</a>	07 86 15 95 84
Jacqueline <b>SARTRE</b>	<a href="mailto:jacqueline.sartre@orange.fr">jacqueline.sartre@orange.fr</a>	06 82 29 51 42



## ANNEXE 1 – LES DOCUMENTS À FOURNIR

L'ensemble du personnel de la Résidence est soumis au secret professionnel. Les informations transmises seront traitées avec toute la discrétion nécessaire.

### Liste des documents administratifs à fournir lors de votre entrée :

- Copie de la carte identité et du livret de famille
- Carte vitale
- Relevé d'identité bancaire
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours et de l'année précédente
- Copie des titres de pension et de retraite
- Copie de la carte de mutuelle : **à fournir chaque année**
- Attestation d'assurance de responsabilité civile : **à fournir chaque année**
- Contrat de séjour : ce document sera signé et remis lors de votre entrée avec le règlement de fonctionnement :

### Si vous êtes concerné :

- Copie de la carte invalidité
- Copie du jugement de mise sous protection juridique, ou de la décision d'habilitation familiale, ou du mandat de protection future activé

Les documents administratifs peuvent être transmis par mail à l'adresse suivante : [gestionsejours@beauregard-residence.fr](mailto:gestionsejours@beauregard-residence.fr)

### Liste des documents médicaux à fournir lors de votre entrée :

- Date des dernières vaccinations
- Dernières ordonnances médicales (traitement, soins infirmier...)
- Carnet de surveillance (prothèses auditives, pace maker...)
- Dernier bilan sanguin



## ANNEXE 2 – LE TROUSSEAU CONSEILLÉ

Ces suggestions de trousseaux sont à adapter en fonction de vos habitudes.

### Trousseau conseillé pour un homme

6 chemises ou polos	8 slips ou caleçons
6 tee-shirts	6 paires de chaussettes
6 maillots de corps	1 paire de chaussures « été »
6 joggings ou pantalons	1 paire de chaussures « hiver »
4 pulls ou gilets	1 ou 2 paires de pantoufles
6 pyjamas	6 mouchoirs
1 robe de chambre	1 ceinture ou 1 paire de bretelles
1 anorak ou manteau	1 rasoir électrique
1 écharpe ou foulard	1 sac ou 1 petite valise

### Trousseau conseillé pour une femme

4 chemisiers	8 culottes
6 tee-shirts	6 paires de chaussettes
6 maillots de corps	3 soutiens-gorges
6 robes « été et hiver » ou pantalons	4 paires de mi-bas ou de collants (si jupes ou robes)
4 pulls ou gilets	1 paire de chaussures « été »
6 pyjamas ou chemises de nuit en coton	1 paire de chaussures « hiver »
1 robe de chambre	1 ou 2 paires de pantoufles
1 anorak ou manteau	6 mouchoirs
1 écharpe ou foulard	1 sac ou 1 petite valise